



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-65

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-46776-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE - MARCHÉ N°A13-042

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Mme Reine MERGER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE - MARCHE N°A13-042-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013-324 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché à bons de commande de travaux de réhabilitations des réseaux humides sans tranchée.

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 15 juillet 2013 le marché enregistré sous le numéro A13-042 au groupement TELEREP / EHTP dont la société TELEREP est mandataire du dit groupement.

La société EHTP a décidé de regrouper son activité "réhabilitation de canalisations" au sein d'une entité spécialement dédiée à ce métier, en apportant les moyens correspondants à la société REHACANA, représentée par Monsieur Stéphane PEREZ MORILLAS en sa qualité de Président, dont le siège social est Parc d'Activités de Laurade – 13156 ST ETIENNE DU GRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 501 698 153 RCS TARASCON.

Cette opération, se traduit au plan juridique par la cession partielle d'éléments de fonds de commerce à la Société REHACANA, qui a été désignée pour accueillir lesdits fonds de commerce, et subséquentement, par le transfert à la nouvelle structure de la totalité des

personnels dédiés, des matériels spécifiques, des qualifications professionnelles et des compétences rattachées.

Ce transfert est pleinement effectif au 1^{er} janvier 2014.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert de la part du marché n°A13-042 de la société EHTP à la société REHACANA.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société REHACANA, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société EHTP, agissant en tant que co-traitant, résultant du marché n°A13-042 mentionné au chapitre I, est transférée à la société REHACANA, à compter de la date de notification du présent avenant.

Compte tenu de cette situation, un avenant au marché A13-042 est nécessaire.

Le présent avenant N°1 a pour objet de transférer le marché n°A13-042 à la société REHACANA.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER: l'avenant de transfert joint au présent document,

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 au marché n°A13-042 portant transfert du marché susvisé à la société REHACANA.

DL.2014-65 - AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEE - MARCHE N°A13-042-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 52
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES
RESEAUX HUMIDES SANS TRANCHEES**

MARCHÉ N° A13-042 NOTIFIÉ LE 15 juillet 2013
AVEC LE GROUPEMENT TELEREP France / EHTP

AVENANT N°1
PORTANT TRANSFERT DE LA PART DU MARCHE CONCERNÉ
DE LA SOCIETE EHTP A LA SOCIETE REHACANA

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N°A13-042 : notifié le 15 juillet 2013 à la Société TELEREP (mandataire du groupement TELEREP / EHTP).

Objet et forme du marché : Marché à prix unitaires et à bons de commande passé en Appel d'Offres Ouvert dont le seuil minimum HT annuel est fixé à 200 000€ et son seuil maximum HT annuel est de 600 000€.

Durée du marché :

La durée initiale du marché prend effet à compter de sa notification, soit le 15 juillet 2013 au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit trois fois 12 mois, sans pouvoir excéder le 31/12/2016.

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société TELEREP France représentée par Monsieur Arnaud STIENNE, Directeur général délégué, numéro SIRET 351.320.650.000.51 et domiciliée Parc d'activités la Millonne – 305 bd de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES;

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

La société EHTP a décidé de regrouper son activité "réhabilitation de canalisations" au sein d'une entité spécialement dédiée à ce métier, en apportant les moyens correspondants à la société REHACANA, représentée par Monsieur Stéphane PEREZ MORILLAS en sa qualité de Président, dont le siège social est Parc d'Activités de Laurade – 13156 ST ETIENNE DU GRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 501 698 153 RCS TARASCON.

Cette opération, se traduit au plan juridique par la cession partielle d'éléments de fonds de commerce à la Société REHACANA, qui a été désignée pour accueillir lesdits fonds de commerce, et subséquemment, par le transfert à la nouvelle structure de la totalité des personnels dédiés, des matériels spécifiques, des qualifications professionnelles et des compétences rattachées.

Ce transfert est pleinement effectif au 1^{er} janvier 2014.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert de la part du marché n°A13-042 de la société EHTP à la société REHACANA.

